

# COMMENT FAIRE DU QUÉBEC LA NATION LA MIEUX INSTRUITE

## Résolution cadre générale telle qu'adoptée

Pour créer davantage de richesse et bien outiller notre jeunesse pour le Québec de demain, l'éducation constitue un puissant levier. **Pour nous, l'éducation est une force économique et nous avons l'ambition de faire du Québec la nation la mieux instruite.**

**Pour cela, nous nous devons d'avoir un français écrit et parlé impeccable; d'améliorer le fonctionnement de notre système scolaire; de donner la meilleure formation à nos jeunes pour le marché de l'emploi, d'avoir les meilleures institutions universitaires, bref, que le Québec soit perçu dans le monde entier comme la meilleure destination pour les étudiants et les chercheurs.**

**Il est proposé que le Parti libéral du Québec s'engage à :**

- 1- S'assurer que tous les enfants du Québec aient accès à une carte de bibliothèque municipale gratuite, ainsi qu'à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), et ce, tout au long de leur cheminement scolaire;**
- 2- Avec l'aide des CLSC et OSBL œuvrant dans le domaine de la littératie, développer une formation qui pourrait être offerte aux parents qui le souhaitent, contenant des trucs et méthodes pour faciliter l'accès à une meilleure connaissance langagière entre 2 et 5 ans ;**
- 3- Ajouter deux heures supplémentaires d'enseignement du français, par semaine, pour les 2e et 3e cycle du primaire;**
- 4- Instaurer une obligation de formation continue pour tous les enseignants des niveaux primaire et secondaire, notamment pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences en français parlé et écrit;**
- 5- Évaluer de façon cyclique (par exemple à tous les 5 ans) les compétences et les connaissances des enseignants, notamment sur la qualité de leur français;**
- 6- Poursuivre les efforts de diminution progressive des ratios maître-élèves dans les classes de français du primaire et étendre ces efforts pour le premier cycle du secondaire;**

- 7- Dans les cours de français, revenir à une approche pédagogique privilégiant les connaissances des règles de base (syntaxe, grammaire et orthographe) prioritairement sur les compétences pour le niveau primaire et le premier cycle du secondaire;**
- 8- À l'intérieur du contenu pédagogique des cours de français obligatoires au niveau collégial, intégrer de l'enseignement sur les connaissances des règles de base (syntaxe, grammaire et orthographe);**
- 9- À revoir le curriculum des cours, dans le secteur de la formation générale collégiale afin d'insister sur les humanités pour ouvrir davantage les esprits au monde actuel en consacrant plus de temps à des cours de culture générale tel que la philosophie, la psychologie, la littérature ancienne, moderne, québécoise et canadienne, les arts, la culture à la citoyenneté, l'histoire générale, celle du Québec et du Canada, permettant ainsi d'améliorer la qualité de la langue et d'assurer une plus grande maturité pour les études universitaires;**
- 10- Que le MELS, conjointement avec les Premières Nations, rende disponible l'offre de services pour des programmes d'enseignement visant à favoriser l'enseignement des langues autochtones. Les cours pourraient être entre autres offerts dans les locaux des Centres d'amitiés autochtones ou dans les écoles du Québec là où le nombre le justifie;**
- 11- À adapter les classes d'accueil à la nouvelle réalité de l'immigration québécoise;**
- 12- Développer différentes initiatives pour attirer davantage d'hommes à joindre le corps enseignant aux niveaux primaire et secondaire;**
- 13- Soutenir l'implantation de projets-pilotes et d'approches pédagogiques différenciées selon le sexe dans les écoles du Québec là où l'équipe-école et les parents le souhaitent.**
- 14- D'accroître les mesures liées au dépistage précoce des élèves en difficulté;**
- 15- Diminuer les ratios maître-élèves lorsque le nombre d'élèves ayant un plan d'intervention personnalisé le justifie et que les ressources spécialisées ne sont pas disponibles pour soutenir le travail de l'enseignant dans la classe;**

- 16- S'attaquer prioritairement à la pénurie de ressources spécialisées dans les écoles, à commencer par les professions d'orthopédagogues et de psycho-éducateurs;**
- 17- S'assurer que la décision d'intégrer ou non un élève présentant des difficultés soit prise par l'équipe-école (direction, professionnels et professeurs concernés) en collaboration avec les parents et que les moyens consacrés à ces élèves soient transférés de la commission scolaire vers l'établissement scolaire;**
- 18- Déterminer des balises claires afin de limiter le nombre d'élèves en difficulté à l'intérieur d'une classe à un ratio qui respecte la capacité d'intégration de la classe;**
- 19- Réserver, dans la plage horaire des cours éducatifs, une période de temps pour former davantage (assister/encadrer) les étudiants ayant des difficultés et ce au primaire, secondaire et collégial;**
- 20- Demander aux commissions scolaires d'effectuer une reddition de comptes publics relativement à l'utilisation des sommes consacrées aux élèves en difficulté;**
- 21- Faciliter, lorsque jugé nécessaire par l'équipe-école, le recours à la création de classes spéciales regroupant des élèves en difficulté, notamment pour assurer une meilleure gestion de classe et un meilleur encadrement pédagogique au sein des classes régulières;**
- 22- Organiser, dans les meilleurs délais, une vaste consultation des parents (d'élèves en difficulté ou non), des enseignants concernés et des gestionnaires scolaires afin d'établir d'autres pistes d'améliorations possibles au cheminement scolaire des élèves en difficulté;**
- 23- Permettre aux écoles qui le souhaitent de mettre en place des parcours enrichis pour les élèves plus doués;**
- 24- Inclure dans la formation des enseignants des cours relatifs au phénomène de la douance;**
- 25- Instaurer un programme de dépistage des élèves précoces et doués et mettre en place des mesures pédagogiques adaptées à leur rythme d'apprentissage.**
- 26- Prévoir un cadre d'aide aux devoirs en fonction d'un ratio enseignant ou aide au bénéfice des enfants ayant recours audit service;**

- 27- Établir un programme de formation aux personnes appelées à donner le soutien dans l'aide aux devoirs, incluant la création d'une banque d'aidants;**
- 28- S'assurer de l'uniformité à l'égard des soutiens d'aide aux devoirs apportés, notamment en préconisant que l'aide aux devoirs s'effectue sur deux plans, d'abord sur le développement de stratégies d'actions pour l'enfant (motivation et concentration), puis sur l'aide aux devoirs proprement dite et les apprentissages scolaires;**
- 29- Préconiser que des mesures d'aide aux devoirs soient aussi encouragées en dehors du système scolaire par l'intermédiaire d'OSBL, lesquels bénéficieraient évidemment d'un cadre de formation adéquat;**
- 30- Maintenir l'encouragement auprès des écoles afin qu'elles ciblent les élèves potentiellement décrocheurs et ceux ayant des besoins spécifiques. Au secondaire, intégrer une formation sur les méthodologies de travail et ainsi permettre une meilleure transition au secondaire des enfants;**
- 31- Accentuer les formations d'aide aux devoirs à l'attention des parents, par exemple par l'intermédiaire des comités de parents.**
- 32- Établir une structure de partenariat avec les services de garde au niveau primaire en vue de l'établissement d'activités parascolaires;**
- 33- Mettre en œuvre des mesures ciblées afin que les jeunes des milieux défavorisés aient, eux aussi, accès à des activités parascolaires;**
- 34- Favoriser les activités de bénévolat en 4e et 5e secondaire, à l'instar de ce qui existe dans le Programme d'études internationales (« PEI ») de l'Office international du baccalauréat international.**
- 35- D'augmenter le contenu des cours permettant une meilleure formation citoyenne en :**
  - a. axant le cours de sciences naturelles du secondaire sur les principes d'écologie et leurs applications;**
  - b. intégrant au cursus scolaire, de la première à la sixième année du primaire, une série de projets interdisciplinaires et parascolaires initiant au respect de l'environnement;**



**pédagogique et des plans d'interventions pédagogiques ou de programmes spécifiques d'appui pédagogique:**

- 44- Assurer une meilleure formation aux directions d'établissements scolaires sur l'application des clauses de la convention collective dans un contexte d'amélioration de la formation offerte aux élèves;**
- 45- Instaurer dans les pratiques et les conventions collectives une politique de formation continue et d'évaluation cyclique du corps enseignant québécois;**
- 46- Créer un ordre des enseignantes et enseignants du Québec qui verra à la qualité de l'enseignement par l'établissement d'un code d'éthique, par la validation à intervalles réguliers des compétences, par la dispense d'activités de formation obligatoires et la délivrance de permis de pratique;**
- 47- Encourager le dépassement de soi des enseignants dans le service aux élèves en offrant une forme de bonification aux enseignants qui accepteront une charge de travail plus grande pour des activités parascolaires, cours de rattrapage, séances de devoirs ou autres implications représentant une forme de dépassement de soi dans le service aux élèves;**
- 48- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer une plus grande stabilité dans la composition de l'équipe-école, tant pour le corps enseignant que pour les professionnels et le personnel de soutien.**
- 49- Repousser les prochaines élections scolaires, prévues en 2011, pour qu'elles se déroulent en même temps que les prochaines élections municipales en 2013;**
- 50- Instaurer une reddition de comptes globale que les directions d'établissements font auprès des commissions scolaires, afin d'alléger leurs obligations bureaucratiques et de leur permettre de se consacrer à l'amélioration des résultats scolaires des élèves;**
- 51- Dans la continuation de la mise en œuvre du projet de loi 88, s'assurer que les commissions scolaires tiennent minimalement une assemblée générale d'information-consultation par année dans leur communauté, en abordant notamment les problématiques liées à la réussite scolaire des élèves (incluant les résultats différenciés selon le genre), à l'intégration des élèves en difficulté, à l'utilisation des sommes qui y sont consacrées, aux plaintes déposées et leurs traitements, ainsi qu'à tout autre sujet pertinent;**

- 52- Que l'assemblée générale de la commission scolaire soit aussi l'occasion de présenter les conditions de travail et les dépenses relatives à l'emploi des cadres de la commission scolaire;**
- 53- Que les commissaires scolaires aient une obligation minimale de présence dans les écoles situées dans leur district électoral, en collaboration avec les directions d'établissements.**
- 54- Mettre en place des partenariats entre les écoles spécialisées, les commissions scolaires, les cégeps, des acteurs du marché de l'emploi afin de :**
- valoriser la formation professionnelle et technique;**
  - regrouper la formation professionnelle et technique;**
  - encourager la mise en place d'écoles-usines en partenariat avec le marché du travail;**
  - permettre aux acteurs économiques de contribuer à la formation professionnelle et technique afin, de façon continue, d'adapter ces formations aux besoins du marché du travail;**
- 55- Favoriser la mise en place de stages pour les enseignants des secteurs professionnels, techniques et universitaires en milieu de travail;**
- 56- Bonifier l'offre de stages en milieu de travail pour les étudiants;**
- 57- Multiplier les programmes intégrés DEP-DEC-BAC afin de raccourcir le parcours des jeunes qui empruntent la filière universitaire;**
- 58- Créer de nouveaux centres collégiaux de transferts technologiques et favoriser un meilleur arrimage avec les entreprises privées;**
- 59- Instaurer des incitatifs pour l'innovation et la technologie dans la formation professionnelle et technique.**
- 60- Bonifier les programmes de formation continue afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre de la région où elle est offerte;**

- 61- Bonifier les crédits d'impôt pour les PME et les travailleurs autonomes afin de les encourager à participer davantage aux programmes existants de formation continue;**
- 62- Relancer la formation à temps partiel dans les programmes d'attestation d'études collégiales et universitaires selon des modèles d'alternance travail-études pour adultes;**
- 63- Faciliter le maintien au travail des personnes âgées de 55 ans et plus en offrant davantage de formation aux travailleurs qui souhaitent ou doivent se réorienter vers une autre carrière;**
- 64- Accompagner les cégeps dans la formation et dans le processus de reconnaissance des acquis et des compétences professionnelles des immigrants;**
- 65- Encourager les stages d'immersion dans des milieux de travail francophones pour les étudiants adultes allophones;**
- 66- Modifier le programme de crédits d'impôt à l'embauche d'immigrants pour y inclure la catégorie stagiaires étudiants étrangers afin d'inciter les entreprises à embaucher les étudiants étrangers;**
- 67- Mettre sur pied un centre québécois d'intégration des immigrants à l'emploi en partenariat avec les établissements d'enseignement et des organismes de déploiement régional et des employeurs.**
- 68- Maintenir son engagement concernant les droits de scolarité jusqu'en 2012;**
- 69- Passé cette échéance ,
  - a) augmenter les frais de scolarité de façon à rejoindre la moyenne canadienne dans un délai raisonnable;**
  - b) s'engager à ne pas diminuer le financement gouvernemental durant la période de dégel;**
  - c) fixer la participation financière de l'ensemble des étudiants du réseau universitaire à une proportion fixe de l'investissement du gouvernement dans le réseau universitaire suite au rattrapage;**
  - d)étudier, de façon à assurer une équité dans le financement de chaque discipline, les modalités qui permettraient aux universités de différencier les frais de scolarité pour chaque programme de formation;****

**70- Assurer le maintien de l'accessibilité en :**

**a) faisant en sorte que la différence entre le niveau des frais de scolarité tel qu'il sera en 2012 et celui tel qu'il sera à la fin du dégel puisse être payé via un mode de remboursement proportionnel au revenu (RPR) de l'étudiant une fois ses études terminées;**

**b) s'assurant que le RPR demeure jusqu'au remboursement total des frais par le diplômé concerné;**

**c) ajustant proportionnellement, en élargissant et en indexant l'aide financière aux études;**

**d) révisant les niveaux de contribution parentales pris en compte dans le calcul d'attribution de prêts et bourses de façon à augmenter l'accessibilité aux études des jeunes de la classe moyenne;**

**71- Augmenter l'efficacité et l'imputabilité des universités par :**

**a) la mise en place de meilleurs indicateurs de performance et de qualité permettant une meilleure évaluation du rendement des universités, notamment en matière de diplomation et de recherche;**

**b) l'écoute des recommandations des diverses associations étudiantes en ce qui a trait au resserrement de l'imputabilité autour de la direction des universités;**

**c) l'ajout d'un rapport d'appréciation de la gestion interne de l'établissement, adopté par les instances représentant les différents acteurs de la communauté universitaire;**

**72- Offrir le meilleur du réseau universitaire à ses étudiants en :**

**a. encourageant les universités à reconnaître mutuellement leurs programmes de formation de façon à favoriser la mobilité étudiante;**

**b. encourageant les universités à se spécialiser dans les formations qu'elles offrent dans un esprit particulier de complémentarité;**

**c) en travaillant en partenariat avec différentes entreprises dans le cadre du financement et développement d'infrastructures universitaires;**

- 73- Accroître le nombre de professeurs réguliers dans les secteurs des sciences de l'éducation, sciences de la santé, dans les créneaux d'excellence reconnus ainsi que dans les sciences de l'environnement et du développement durable;**
- 74- Permettre aux bacheliers, formés dans des disciplines spécifiques, sous réserve d'une formation en pédagogie, d'enseigner aux niveaux primaire et secondaire, dans les disciplines pour lesquelles ils ont été formés et diplômés.**
- 75- Assurer une meilleure coordination entre le financement fédéral et le financement provincial, et à encourager une participation plus importante des entreprises privées dans la recherche;**
- 76- Confirmer sa volonté de faire du Québec la première puissance mondiale d'énergies propres et renouvelables en développant un centre interuniversitaire de recherche fondamentale d'envergure mondiale dans ce créneau d'excellence;**
- 77- Développer un centre interuniversitaire de recherche fondamentale d'envergure mondiale sur l'eau;**
- 78- Favoriser l'innovation et le transfert de connaissances à la communauté socio-économique (fonds subventionnaires, BLEU et le Salon national de la recherche);**
- 79- Favoriser l'innovation en milieu d'étude post-secondaire et le transfert de connaissances à la communauté socio-économique en consacrant davantage de ressources aux fonds subventionnaires afin que soit créé de nouvelles bourses d'excellence permettant de répondre à davantage de projets recommandés par les comités de sélection;**
- 80- Mettre en place une vaste offensive, en concertation avec les cégeps et les universités, pour faire la promotion du Québec comme destination études via les délégations générales du Québec et les bureaux du Québec à l'étranger ainsi qu'au sein des missions québécoises à l'étranger;**

- 81- Offrir un guichet web unique pour les étudiants étrangers qui désirent venir étudier au Québec et promouvoir cet outil via nos antennes à l'étranger et lors de mission;**
- 82- Soutenir les initiatives de recrutement d'étudiants internationaux orchestrées par les établissements d'enseignements afin que les délégations puissent leur servir de levier;**
- 83- Assurer une pérennité de la mesure d'attribution du certificat de sélection aux étudiants étrangers qui obtiennent leur diplôme au Québec;**
- 84- Envisager une mesure de remboursement partiel des droits de scolarité majorés des étudiants étrangers sous forme de crédits d'impôt pour ceux qui, après leurs études, s'établissent de façon permanente au Québec pour un minimum de cinq ans. Le crédit d'impôt devrait être plus élevé pour ceux qui choisissent de s'installer en région;**
- 85- Bonifier la formation en francisation spécialisée pour les étudiants étrangers.**

**Commission politique**